

Préfecture de la Loire-Atlantique Direction de la citoyenneté et de la légalité

Égalité Fraternité

Bureau des élections et de la réglementation générale Affaire suivie par Emeline Marquié pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté instituant la commission de recensement des votes pour le premier tour et le second tour de scrutin des élections législatives

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle NOR IOMA2415817C du 14 juin 2024 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes en date du 25 juin 2024;

Vu la désignation du Président du conseil départemental du 14 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er: A l'occasion des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024, il est institué dans le département de la Loire-Atlantique, pour les dix circonscriptions législatives, une commission de recensement des votes pour composée comme suit :

Pour le premier tour et le second tour :

PRÉSIDENT:

Titulaire: Madame Dominique RICHARD, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nantes

Suppléant : Madame Cécile DJELOYAN, juge au tribunal judiciaire de Nantes

6 quai Ceineray — BP 33515 — 44035 NANTES CEDEX 1 Tél: 02 40 41 20 20

 $M\'el: \underline{prefecture@loire-atlantique.gouv.fr} - Site\ internet: \underline{www.loire-atlantique.gouv.fr}$

MEMBRES:

Titulaires:

- Monsieur Hervé COROUGE, conseiller départemental du canton de Saint-Herblain 1;
- Monsieur Guillaume FROUIN, directeur adjoint de la direction de l'immigration et de l'intégration, à la préfecture de la Loire-Atlantique.

Suppléants:

- Monsieur Jean CHARRIER, vice-président solidarité et cohésion des territoires, conseiller départemental de Machecoul-Saint-Même, Maire de Saint-Mars-de-Coutais ;
- Monsieur Jérôme HUGAIN, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- Monsieur David Prud'homme, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 2 : La commission de recensement des votes est chargée :

- de centraliser les procès-verbaux adressés par les mairies à l'issue du scrutin, les vérifier et totaliser pour chaque circonscription du département le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de bulletins blancs et nuls, le nombre de suffrages exprimés, le nombre des suffrages obtenus par chaque candidat ;
- d'établir un procès-verbal de recensement des votes pour chaque circonscription.

Les travaux de la commission ne sont pas publics mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister.

<u>Article 3</u>: La commission de recensement des votes se réunira à la préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray à Nantes.

<u>Article 4</u>: La commission débutera le recensement des votes à la préfecture de la Loire Atlantique dans la salle de l'accueil général, située 6 quai Ceineray à Nantes, à partir de 23h30 heure, les dimanches 30 juin (premier tour) et 07 juillet 2024 (second tour).

<u>Article 5</u>: La commission établira les procès verbaux pour les dix circonscriptions de la Loire-Atlantique, salle de l'Erdre, à l'hôtel préfectoral situé place Salengro à Nantes, les lundis 1^{er} juillet (premier tour) et 08 juillet 2024 (second tour) à partir de 11h00, et proclamera les résultats au plus tard à minuit.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président et les membres de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 26 juin 2024

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY